

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 septembre 2018

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1237)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 2746

présenté par
M. Forissier

ARTICLE 3

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« III. – Le présent article entre en vigueur à l'expiration d'un délai de douze mois à compter de la promulgation de la présente loi. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objectif de laisser 12 mois à la profession pour se préparer et s'adapter aux dispositions de l'article 3, soit un délai raisonnable pour la modification d'un modèle économique, étant entendu que pour certains journaux notamment locaux, les recettes tirées de la publication Annonces Judiciaires et Légales (AJL) représentent, en fonction des mois, parfois 70 % de leur chiffre d'affaires.

Il importe donc de ne pas fragiliser de manière trop brutale leur équilibre économique.